

REPUBLIQUE FRANÇAISE, DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
Séance du conseil municipal d'Algrange du 24 mai 2020
Présidé par Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange et Madame Carmen NOIREZ

Etat de présence

Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations
M. PERON P.	X				M. DANGIN M.	X				M. BONIFAZZI G.	X			
Mme. LELAN J.	X				Mme. ACER B.	X				Mme. ANGELONI M.	X			
M. FOSSO A.	X				M. PREPIN R.	X				M. CERBAI J-P.	X			
Mme. BLAISING M.	X				Mme. NOIREZ C.	X				Mme. SALL-HUWER G.	X			
M. UGHI R.	X				M. BALTAZARD D.	X				M. ZANDER D.	X			
Mme. LOPICO A.	X				Mme. WINZENRIETH R.	X				Mme. CORION P.		X		À M. CERBAI J-P.
M. Muller G.	X				M. BONALDO Y.	X				M. LEBOURG G.	X			
Mme. DREYSTADT C.	X				Mme. UGHI S.	X				M. ADIAMINI M.		X		À Mme. MORITZ J.
M. MERAT JL.	X				M. WOJTYLKA V.	X				Mme. MORITZ J.	X			
Mme. LECLERE E.	X				Mme. IANNONE P.	X								

Secrétaire de séance : Mme. DREYSTADT C.

Ordre du jour :

- 1.) Installation du Conseil municipal.
- 2.) Election du Maire.
- 3.) Fixation du nombre des adjoints et leur élection.
- 4.) Lecture de la charte de l'élu local.
- 5.) Délégations du conseil au maire.
- 6.) Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 24 MAI 2020**

Monsieur Patrick PERON Maire sortant ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assistance avant de procéder à l'installation du nouveau conseil municipal élu le 15 mars 2020. Il fait à l'appel des conseillers nouvellement élus présents et recense les votes par procuration avant de procéder à l'installation de la nouvelle assemblée.

Point n°1 : Portant Installation du nouveau Conseil Municipal.

Délibération n° DCM2020-05-20

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé :29
 Nombre de conseillers en exercice :29
 Nombre de conseillers qui assistent à la séance :27

Madame ACER Berivan est excusée et a donné procuration à Monsieur FOSSO Antoine.
 Monsieur ADIAMINI Maximilien est excusé et a donné procuration à Madame MORITZ Julie.
 Madame CORION Patricia est excusée et a donné procuration à Monsieur CERBAI Jean-Pierre.

L'an deux vingt, le vingt-quatre mai à 10 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Algrange proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle la salle de l'Étincelle sur la convocation qui leur a été adressée par le Monsieur Maire sortant, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8, L 2122-9 et L 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur PERON Patrick Maire sortant qui, après l'appel nominal, a donné lecture et résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leur fonction de conseillers municipaux Mesdames et Messieurs :

PERON Patrick, LELAN Joséphine, FOSSO Antoine, BLAISING Melissa, UGHI Raymond, LOPICO Aurélie, MULLER Guy, DREYSTADT Céline, MERAT Jean-Louis, LECLERE Elisabeth, DANGIN Mickaël, ACER Berivan, PREPIN Renaud, NOIREZ Carmen, BALTAZARD David, WINZENRIETH Rolande, BONALDO Yvon, UGHI Sarah, WOJTYLKA Vincent, IANNONE Patricia, BONIFAZZI Guy, ANGELONI Muriel, CERBAI Jean-Pierre, SALL HUWER Géraldine, ZANDER Daniel, CORION Patricia, LEBOURG Gérald, ADIAMINI Maximilien et MORITZ Julie.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, Monsieur PERON Patrick transmet la présidence de la séance à Madame NOIREZ Carmen qui est la plus âgée des membres du Conseil Municipal qui nomme Madame DREYSTADT Céline, le plus jeune conseiller présente, secrétaire de séance et Mesdames Géraldine SALL HUWER et Melissa BLAISING assesseurs.

Point n°2 : Portant Election du Maire.

Délibération n° DCM2020-05-21

Madame Carmen NOIREZ qui préside la séance, a nommé, conformément aux articles L 2122-4, L 2122-8, L 2122-9 et L 2122-10 du code général des collectivités territoriales, Mesdames BLAISING Melissa et SALL-HUWER Géraldine en qualité d'assesseurs. Il a ensuite invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur PERON Patrick fait acte de candidature.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a mis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :29 (dont 2 procuration)
Bulletins blancs :7
Suffrages exprimés :29
Majorité absolue :15

Monsieur PERON Patrick ayant obtenu la majorité absolue, 22 voix, a été proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON remercie l'assemblée de la confiance qui lui est témoignée pour un troisième mandat, il avoue qu'il n'aurait jamais imaginé un tel avenir lorsqu'il était délégué syndical CGT à ARCELOR.

Point n°3 : Portant Fixation du nombre des adjoints.

Délibération n° DCM2020-05-22

Monsieur Patrick PERON Maire nouvellement élu, rappelle que conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif global du conseil municipal ce qui représente pour Algrange 8 adjoints au maximum. Il rappelle également qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait jusqu'à ce jour de 8 adjoints en fonctions. Aussi propose-t-il au Conseil Municipal de fixer à 8 le nombre d'adjoints pour ce nouveau mandat.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="29"/>
	Votes pour : <input type="text" value="29"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ De fixer à huit le nombre des adjoints au Maire d'Algrange.

Point n°4 : Portant Election des adjoints.

Délibération n° DCM2020-05-23

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints au maire à 8 ;

Monsieur le Maire,

précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 3500 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. "Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus." (art. L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, une liste de candidats pour le groupe "ALGRANGE plus loin avec vous" fait acte de candidature :

"ALGRANGE plus loin avec vous"

- | | |
|--------------------------------|----------------------------|
| 1. Monsieur Antoine FOSSO ; | 5. Monsieur Guy MULLER |
| 2. Madame Joséphine LELAN ; | 6. Madame Melissa BLAISING |
| 3. Monsieur Jean-Louis MERAT ; | 7. Monsieur Renaud PREPIN |
| 4. Madame Carmen NOIREZ ; | 8. Madame Aurélie LOPICO |

Les assesseurs distribuent à chaque conseiller un bulletin de vote.

A l'appel de son nom chaque conseiller a mis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :29 (dont 2 procurations)
Bulletins blancs :7
Suffrages exprimés :29
Majorité absolue :15

La liste présentée par le groupe " ALGRANGE plus loin avec vous " obtient 24 voix, soit la majorité absolue, sont donc proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Monsieur Antoine FOSSO1^{er} Adjoint au Maire ;
- Madame Joséphine LELAN2^{ème} Adjointe au Maire ;
- Monsieur Jean-Louis MERAT3^{ème} Adjoint au Maire ;
- Madame Carmen NOIREZ4^{ème} Adjointe au Maire ;
- Monsieur Guy MULLER5^{ème} Adjoint au Maire ;
- Madame Melissa BLAISING6^{ème} Adjointe au Maire ;
- Monsieur Renaud PREPIN7^{ème} Adjoint au Maire ;
- Madame Aurélie LOPICO8^{ème} Adjointe au Maire ;

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et sont immédiatement installés.

Point n°5 : Portant Lecture de la charte de l'élu local.

Délibération n° Aucune

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 Monsieur PERON Maire nouvellement élu donne lecture à l'assemblée de la charte de l'élu local, prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

COMMENTAIRE.

A l'issue de cette installation sur les demandes de **Messieurs CERBAI et PERON**, l'assemblée observe une minute de silence en hommage à **Monsieur Jean-Claude GULINO** conseiller municipal et Président du SIVOM sortant, décédé le 24 mars 2020.

Monsieur PERON souligne que ces obligations doivent être mises en pratiques au quotidien par respect pour la population.

Monsieur LEBOURG estime que cette charte est une bonne chose car elle permettra de restaurer auprès des administrés une confiance en la politique qui est rompue depuis des années. Il ajoute que lui et son groupe resteront vigilants tout au long de ce mandat pour défendre la transparence et la liberté d'expression ainsi que le respect de ces règles édictées dans la charte et qu'ils dénonceront tout manquement.

Monsieur PERON lui répond que si par le passé il y pu y avoir des manquements, ceux-ci émanait d'élus qui n'était pas de la couleur politique de la majorité en place.

Point n°6 : Portant Délégations du conseil au maire.

Délibération n° néant

Ce point étudié lors de la séance doit être modifié conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités qui a été amendé par l'article 9 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018. Le conseil municipal avait validé les 24 délégations présentées mais il a été décidé de représenter ce point à la prochaine séance avec les 5 délégations supplémentaires issues de l'amendement visé.

Point n°6 : Portant Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Délibération n° DCM2020-05-24

Vu les articles L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en séance du Conseil Municipal du 24 mai 2020.

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire.

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 20250.

Considérant qu'Algrange est une commune Chef lieu de canton.

Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 26

Votants (élus présents et pouvoirs) : 29

Abstentions et nuls : 0

Exprimés : 29

Votes pour : 22

Votes contre : 7

M. CERBAI J-P., Mme. SALL-HUWER G.,
M. ZANDER D., Mme. CORION P. par
procuration, M. LEBOURG G., M. ADIAMINI M.
par procuration et Mme. MORITZ J.

Décide,

- ✓ De fixer pour Algrange, chef-lieu de canton dont la population est de 6144 habitants, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Adjoints au Maire et conseillers délégués comme suit :
 - Maire :50,00% de l'indice brut 1027 de la fonction publique (taux maximum pour la strate démographique d'Algrange 55%) ;
 - Adjoints :17,00% de l'indice brut 1027 de la fonction publique (taux maximum pour la strate démographique d'Algrange 22%) ;
 - Conseillers délégués :6,00% de l'indice brut 1027 de la fonction publique (taux maximum pour la strate démographique d'Algrange 6%).
- ✓ D'appliquer aux indemnités la majoration de 15% pour les communes Chefs-lieux de canton.

COMMENTAIRE.

Monsieur CERBAI estime qu'augmenter les indemnités des adjoints n'est pas un bon signe envoyé à la population et que lui et son groupe voteront contre cette décision. **Monsieur PERON** rappelle que les indemnités du Maire et des adjoints sont diminuées de 5% par rapport aux maxima prévus par la loi et que l'impact financier n'est pas important.

Madame LECLERE interpelle la liste de **Monsieur CERBAI** pour savoir s'ils trouvaient normal que certains de leurs colistiers qui étaient adjoints lors du dernier mandat ont continué à percevoir leurs indemnités sur les 6 derniers mois sans travailler ? **Monsieur CERBAI** pour sa part à lui, rappelle que sur les 950,00€ qu'il percevait du Val de Fensch 300,00€ étaient reversés à son parti et 200,00€ à des associations. **Madame LECLERE** conclut en observant que lesdits adjoints auraient pu également, au cours de cette période, reverser leurs indemnités à des associations.

Monsieur PERON s'insurge sur les propos tenu par certains socialistes qui font campagne en disant que le maire augmente ses indemnités alors que ce n'est pas le cas. Il ajoute, pour rappeler à tout le monde, que lesdites ont été mises en place en octobre 1945 par le conseil national de la résistance pour permettre aux ouvriers et petites gens de faire de la politique, activité qui par le passé était réservée aux notables.

Monsieur UGHI remarque que lorsque les ministres sont augmentés de 15% on fait moins de polémique.

Monsieur CERBAI estime que l'on s'éloigne de ce qu'il a dit qui était que c'était un mauvais signal pour la population c'est tout.

Monsieur PERON regrette qu'il y ait un tel débat sur les réseaux sociaux alors que les indemnités proposées pour le Maire et les adjoints sont baissées de 5% par rapport aux plafonds autorisés.

Point n°7 : Portant

Informations diverses.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Monsieur le Maire prend la parole :

"Chers collègues;

Nous avons déjà eu l'occasion de le faire mais dans le cadre officiel de ce conseil municipal, je voudrais remercier la population d'Algrange de nous avoir accordé sa confiance dès le premier le 15 mars. Dans ce contexte particulier de la pandémie qui s'annonçait, 43,5% des électeurs algrangeois se sont déplacés. C'est l'une des meilleures participations du bassin thionvillois. Bien entendu le Covid-19 a fait peur et des électeurs sont restés chez eux. Mais nous pourrions mettre ces 43,5% en parallèle avec les 36,5% de votants pour les élections départementales de 2015 sans virus.

A partir de ce matin la majorité voulue par la population dispose de 6 ans pour mettre en œuvre nos projets pour la ville. Les gesticulations de certains n'y changeront rien. Il est à noter que le scrutin s'est bien passé le 15 mars. Nous n'avons relevé qu'une seule irrégularité qui est inscrite au procès-verbal transmis en sous-préfecture. Une observatrice, dans le bureau de vote de la maternelle Lorraine, interpelait les gens qui arrivaient pour orienter leurs votes en faveur de la liste qu'elle représentait. C'est totalement illégal et c'est inscrit au procès-verbal. Dans l'immédiat nous allons devoir réunir le conseil municipal à plusieurs reprises pour le Débat d'Orientation Budgétaire et pour le vote du budget 2020. Au milieu des finances et des projets nous allons mettre en place les commissions, le CCAS et les délégués dans les divers EPCI et associations auxquels nous participons.

Le travail ne va pas manquer mais je peux compter sur mes colistiers pour réussir ce mandat. Vous avez la liste des adjoints et demain avec Philippe WEINERT nous allons préparer les arrêtés pour désigner les conseillers délégués.

Demain nous allons également faire le point sur nos écoles. Le protocole proposé par le gouvernement est pratiquement irréalisable chez nous. Nous avons fait le tour des écoles, ce n'est pas simple. Nous allons bien voir la tenue des discussions avec les directeurs et les représentants des conseils d'écoles.

Cette année 2020, nous sommes obligés d'annuler un bon nombre de manifestations culturelles, pas de fête du Monde, pas d'Algrange Music Live, les Estiv's nous y travaillons mais ce n'est pas évident. Nous avons limité la participation pour la journée nationale de la déportation et pour le 8 mai. Pour le moment le 14 juillet ainsi que les feux de la Saint Jean sont compromis. Nous souhaitons que la fin d'année se présente mieux afin que la marche nocturne puisse avoir lieu. Je pense également au marché de Noël, au repas des anciens, au Téléthon, aux Saintes Barbes des pompiers et des mineurs, ainsi qu'à la pratique des sports en stade ou en salle. Nous espérons que la vie de nos associations puisse reprendre.

Nous ne pouvons qu'être patients dans un département parmi les plus touchés de France par le COVID-19. En attendant prenez soin de vous, protégez-vous et à bientôt pour le DOB. Bon dimanche à tous et je vous invite à un vin d'honneur pour marquer ce premier conseil."

La séance est levée à 12 heures 15.

TABLEAU D'EMARGEMENT
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2020

PERON Patrick		BALTAZARD David	
LE LAN Joséphine		WINZENRIETH Rolande	
FOSSO Antoine		BONALDO Yvon	
BLAISING Melissa		UGHI Sarah	
UGHI Raymond		WOJTYLKA Vincent	
LOPICO Aurélie		IANNONE Patricia	
MULLER Guy		BONIFAZZI Guy	
DREYSTADT Céline		ANGELONI Muriel	
MERAT Jean-Louis		CERBAI Jean-Pierre	
LECLERE Elisabeth		SALL HUWER Géraldine	
DANGIN Mickaël		ZANDER Daniel	
ACER Berivan		LEBOURG Gérald	
PREPIN Renaud		MORITZ Julie	
NOIREZ Carmen			